



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2017

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, BUCHER Jean-Louis et BAUMGARTNER Daniel.

Absents excusés et représentés : BLENNER Aurélie, procuration à PETER Catherine et DEVEILLE Carole, procuration à FRELON Thierry

Absents excusés et non représentés : LAVARENNE Mathieu

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. Travaux :
 - 1.1. Création d'un columbarium
 - 1.2. Aménagement des abords des bâtiments mairie-école-salle
 - 1.3. Mise en place d'une rampe d'accès PMR à l'église
 - 1.4. Etude préalable au projet d'aménagement du secteur 1AU
2. Acquisition de terrains en vue de la création d'un bassin de rétention
3. Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2016
5. Transformation de l'emploi d'agent d'entretien en poste permanent d'adjoint technique
6. Rythmes scolaires : semaine de 4 jours
7. Acceptation de don
8. Divers et communications

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

1. TRAVAUX

Délibération n° 2017-24

1.1. CREATION D'UN COLUMBARIUM

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées,

Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement à gauche de l'entrée de l'église pour la création d'un columbarium de part et d'autre d'un emplacement destiné au jardin du Souvenir.

Ce columbarium composé soit de 6, soit de 12 cases en granit poli accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises avec variante six ou douze cases.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, la création d'un columbarium et d'un jardin du Souvenir,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise HIGELIN, variante 12 cases pour un montant total TTC de 5 880.- €.

Ces travaux, prévus au budget primitif 2017, seront réglés sur facture Art. 21316 – équipements du cimetière.

Délibération n° 2017-25

1.2. AMENAGEMENT DES ABORDS DES BÂTIMENTS MAIRIE-ECOLE-SALLE

- a) La cour et les abords de la salle, mairie et école se détériorent de plus en plus, notamment en raison du passage quotidien du bus, des nids de poules ne cessent de se former.

Pour stabiliser ce revêtement, d'importants travaux doivent être entrepris : rabotage, décaissement, pose de pavés, bordures, enrobés....

Avec ces travaux devront également être entrepris des travaux de la voirie contiguë qui s'est affaissée notamment en raison des eaux de ruissellement lors de pluie.

Une mise en concurrence a été effectuée par la demande de plusieurs devis. Il ressort de ces devis un montant de travaux variant entre 50 000 € et 80 000 €. M. le Maire propose également de faire une publicité sur le site de l'AMHR ou dans un journal local.

Après les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * approuve les démarches entreprises et lui demande de réaliser la publicité complémentaire ;
- * charge le Maire de solliciter l'attribution de toutes subventions (départementale, régionale, PETR) destinées au financement de ces travaux et aide financière au titre de la réserve parlementaire, ou de l'enveloppe qui lui sera substituée, de M. Jean-Luc Reitzer, député, ou de tout autre parlementaire.

L'attribution de ces travaux, prévus au budget primitif 2017, sera décidée après réception de toutes les offres dans un délai de 45 jours.

- b) Afin de délester l'aire de jeux – cour de récréation, la municipalité a décidé l'acquisition de deux modules de jeux complémentaires, l'un (un panneau de basket au prix HT de 999.- €) à placer aux abords de la salle communale, l'autre (un jeu de morpion au prix HT de 479.- €) à installer dans la cour de récréation. Le Conseil Municipal approuve et confirme la décision d'acquérir ces structures qui seront réglées sur facture.

Handwritten notes and signatures in blue ink: "USP", "B J L", "T D", "B", and a large signature.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-26

1.3. MISE EN PLACE D'UNE RAMPE D'ACCES PMR A L'EGLISE

- Vu la délibération n°2016-01 listant les travaux à réaliser à la salle et à l'église pour la mise en conformité accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19/07/2016 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les 2 ERP à mettre aux normes ;
- Vu les devis sollicités pour la réalisation d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite pour l'accès à l'église ;
- Vu les explications de M. le Maire,
- Vu les remarques de M. Thomas Dangel concernant l'aménagement d'une plate forme élévatrice ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ☞ de surseoir à cette décision en demandant à M. le Maire de solliciter des devis pour la variante suivante :
 - création d'une rampe d'accès de l'entrée du cimetière à l'entrée principale de l'église et
 - installation d'une plate forme élévatrice pour la partie intérieure de l'entrée principale de l'église.
- ☞ de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la "mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants" et toute autre aide financière y afférente.

Délibération n° 2017-27

1.4. ETUDE PREALABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR 1AU

Monsieur le Maire présente l'opportunité pour la commune de mettre en œuvre un projet d'aménagement sur le secteur 1AU du PLU, zone située dans la partie à urbaniser entre les deux entités villageoises. D'une superficie de 1,62ha ce secteur permettrait de créer un certain nombre de lots à bâtir, notamment pour les jeunes du village.

Toutefois avant de lancer une opération d'envergure pour la commune, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ce projet pourrait se faire, tant sur le plan administratif que technique et financier.

En effet une étude préalable s'avère être nécessaire et permettra à la commune d'obtenir toutes les informations en vue de la mise en œuvre du projet : planning, esquisses, pré-études techniques, aspect foncier, montant des travaux.

Pour ce faire, la commune a sollicité M. Frédéric Wisselmann représentant la société UBIKO. Celui-ci présente un devis pour un montant HT de 3 150 € qu'il vous propose d'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une étude préalable au lancement du projet d'aménagement ;
- de confier cette étude à la Sté UBIKO pour un montant HT de 3 150.- €

8



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-28

2. ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION

Vu la délibération n°2016-48 décidant des aménagements en vue de créer un bassin tampon rue des Vergers ;
Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre Ostermann le 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) approuve l'acquisition par la commune des parcelles énumérées ci-dessous :

<i>Origine</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelles comme indiquées sur le croquis</i>	<i>Contenance en ares</i>	<i>Au prix de</i>
DANGEL Thomas	04	a/32	0,79	118,50 €
DANGEL Charlotte	04	b/35	3,51	526,50 €
DANGEL Thomas	04	c/36	0,16	24,00 €
DANGEL Thomas	04	d/39	5,24	786,00 €
PETER Sébastien	04	e/40	12,55	1 882,50 €
HEYER Henri	04	f/43	3,42	513,00 €
Soit un total de :			25,67 ares	3 850,50 €

2) autorise M. Jeannot MOSSER, adjoint au Maire, à signer les différents actes administratifs établis par la commune, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 2017-29

3. ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Délibération n° 2017-30

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2016

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit un rapport annuel du maire assurant la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2016 :

- la vente de l'eau potable (21 030 m³) a rapporté à la commune : 27 458,00 €
- la location des compteurs : 670,00 €
- la facturation de l'abonnement : 2 600,00 €

soit un total de : 30 728,00 €

Tous les autres indicateurs sont détaillés dans le document.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a établi une note d'information qui porte « sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » intitulé « L'agence de l'Eau vous informe » ; cette note est jointe au rapport annuel.

Après lecture du rapport établi par la commune et présenté par le Maire, le conseil municipal en approuve les termes. Ce document sera transmis au contrôle de légalité et affiché au tableau d'affichage de la mairie pendant 1 mois.

Délibération n° 2017-31

5. REGULARISATION DU POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1999 créant l'emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet ;
- Vu le contrat à durée déterminée signée entre la commune et Mme Angélique Frelon en date du 9 juillet 1999 ;
- Vu le dernier avenant au contrat qui arrive à échéance le 31 juillet prochain ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin sous le n° 1203 ;

Considérant qu'il y a nécessité de régulariser la situation de l'intéressée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transformation de plein droit du contrat à durée déterminée en cours en contrat à durée indéterminée sur le fondement des articles 21 et 22 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

17/07 B J-L

USP

T.D.

TF



Délibération n° 2017-32

6. RYTHMES SCOLAIRES : SEMAINE DE 4 JOURS

Le décret n°2017-1107 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'organiser les enseignements sur 4 jours avec des journées de 6 heures.

Le Conseil d'école du RPI Mooslargue - Seppois le Haut, réuni le 15 juin 2017 a émis le souhait de passer à la semaine de 4 jours.

Par courrier adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie, le Maire a donné un accord de principe quant à cette dérogation.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord quant au retour à la semaine de 4 jours et ce dès la rentrée scolaire 2017-2018, si l'organisation des transports le permet.

Délibération n° 2017-33

7. ACCEPTATION DE DON

L'installation du compteur d'eau du hangar appartenant à la SCI DU HARAS, Feldbacherweg, ne permettait pas de procéder au relevé correct des index. De plus ce compteur a déjà été remplacé à plusieurs reprises en raison du gel.

Pour remédier à cette situation, l'entreprise René ENDERLIN a mis en place un équipement aux normes.

Monsieur Robert Sieber, propriétaire des lieux, attribue un don à la commune et

conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter le don de 1 600.- € (mille six cents euros), affectés aux travaux d'installation d'un nouvel équipement de comptage d'eau ;
- d'inscrire la recette au budget eau à l'article 7713.

L'assemblée délibérante remercie d'avance M. Sieber pour le versement de cette participation financière.

8. DIVERS et COMMUNICATIONS

Délibération n° 2017-34

DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 13 avril 2017.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption :

↳	Immeuble bâti	Section 01	parcelle 201/26	superficie 1725 m ²
	1 appartement 75 m ² + cour/jardin	128 m ²	11 rue de Moernach	
	Appartenant à	SCI LITHOS Havel Denis	20 av.de Lutterbach	MULHOUSE
	Acquéreur :	VERBEECK Françoise	8 rue de l'Eglise	DURMENACH

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

La séance est levée à 21h30.

B J-L
USP
T.D. T P
B
CF